

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Mairie de Villers-lès-Nancy

Boulevard des Aiguillettes - BP 80028

54601 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Tel 03 83 92 12 12 - Fax 03 83 92 12 00



VILLERS
lès
NANCY

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2022-382

Service : Secrétariat général

Objet : Ouverture d'un débit de boissons temporaire

Page 1 / 1

Le Maire de Villers-lès-Nancy, François WERNER,

22 SEP. 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU les articles L. 3334-2, L. 3335-1, L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants,

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au J.O. du 31 décembre 2000,

VU l'organisation du Trail des Lumières, le samedi 15 octobre 2022, dans le Parc de Remicourt à Villers-lès-Nancy,

VU la demande formulée le 19 septembre 2022 par Monsieur Bertrand HARTER, Président de l'association Courir sur des Légendes – 20 rue Chateaubriand - 54600 VILLERS-LES-NANCY

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Bertrand HARTER, Président de l'association Courir sur des Légendes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1er groupe, dans le Parc de Remicourt, le 15 octobre 2022 de 16h00 à 22h30.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le 1er groupe tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé(e) qui dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Tribunal Administratif de Nancy de tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Régional

François WERNER

Transmis à :

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
La Police Municipale, l'organisateur